

REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision Administrative Nord
COMMUNE DE POUEMBOUT

NOUVELLE-CALEDONIE

DÉLIBÉRATION N° 05/17

**Habillant le Maire à signer l'avenant au marché
de transport des repas de la cantine scolaire de Pouembout
pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 24 février 2017,

- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la reconduction du marché de transport des repas pour la cantine scolaire de Pouembout, pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er

La reconduction des prestations relatives au transport des repas pour la cantine de Pouembout, pour l'année 2017, est approuvée de la manière suivante :

- avenant n° 1 au marché n° 98.1.25.2016.F.10 du 17 février 2016 passé avec NORD GLACONS, pour un montant de 1.582.308 F CFP.

Article 2

La dépense est imputable au budget communal au chapitre 011, article 6241.

Article 3

Le Maire est habilité à signer l'avenant au marché visé ci-dessus, ainsi que ceux qui pourraient être établis pendant l'année en vue de la poursuite et du bon fonctionnement du service de transport des repas de la cantine scolaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.


Le Maire
Robert COURTOT